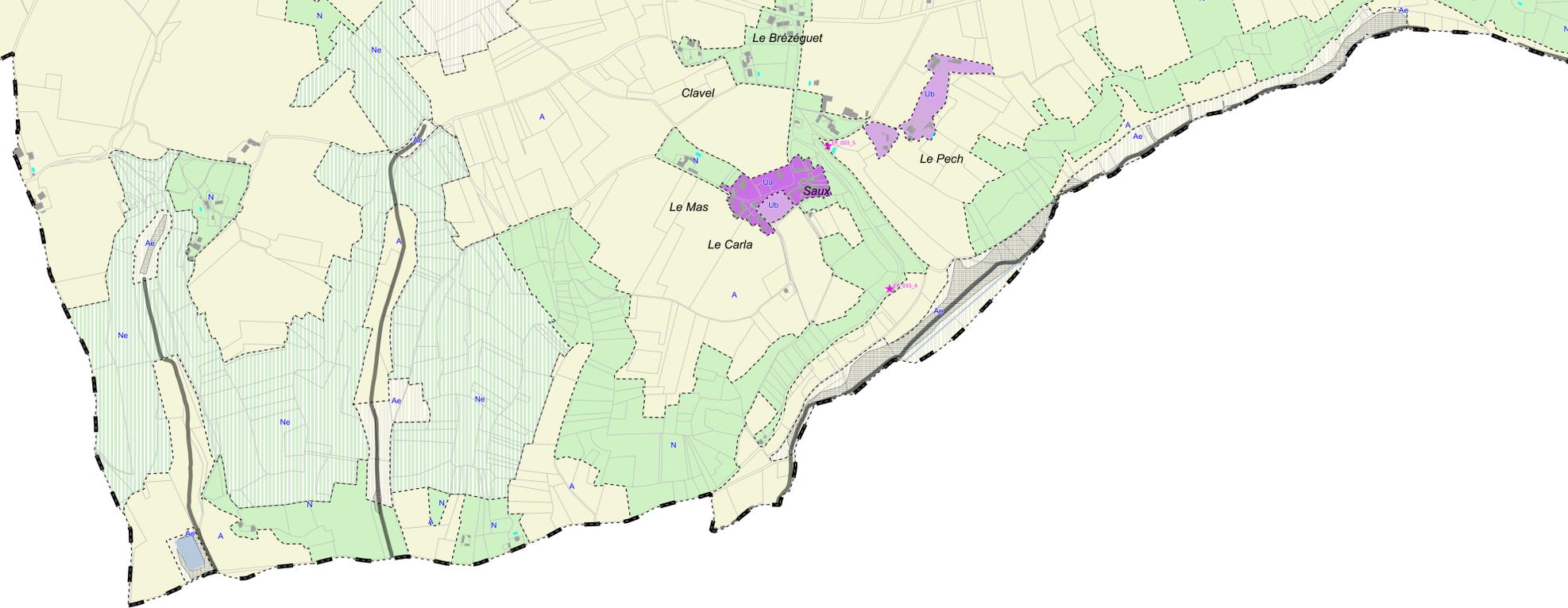
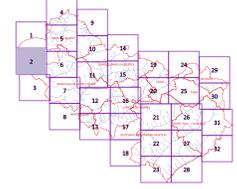


Pièce 3.1 | Règlement graphique

Planche 2/32

Prescription 12 février 2018
 Débat sur le PADD 19 janvier 2019
 Arrêt 6 décembre 2022
 Enquête publique
 Approbation



Zonage	
	Limites de zones
	Ua : zone urbaine "a"
	Ub : zone urbaine "b"
	Uc : zone urbaine "c"
	Up : zone urbaine préservée
	Ul : zone urbaine de loisir
	Ux : zone urbaine d'activités
	Ux1e : zone urbaine d'activités de Cahors Sud
	AUb : zone à urbaniser "b"
	AUc : zone à urbaniser "c"
	AUl : zone à urbaniser de loisir
	AUx : zone à urbaniser d'activités
	1AUx1e : zone à urbaniser d'activités de Cahors Sud
	2AU : zone à urbaniser fermée
	2AUx : zone à urbaniser d'activités fermée
	Ae : zone agricole écologique
	A : zone agricole
	Ap : zone agricole préservée
	Aph : zone agricole photovoltaïque
	Ast : zone agricole à seteur de taille et de capacité d'accueil limitées
	Ne : zone naturelle écologique
	N : zone naturelle
	Nl : zone naturelle de loisir
	Np : zone naturelle préservée
	Nst : zone naturelle à secteur de taille et capacité d'accueil limitées

Prescriptions graphiques	
	Eléments de patrimoine
	Changements de destination
	Linéaires commerciaux protégés
	Emplacements réservés
	Limites des secteurs d'OAP
	Limites des STECAL
	Arbre à conserver
	Mare à conserver
	Trame verte à préserver ou à créer
	Alignement boisé à préserver ou à créer
	Trame verte à préserver ou à créer
	Marge de recul de 5 mètres autour des cours d'eau
	Zone humide

Risque d'inondation	
	Enveloppe de l'atlas des zones inondables
	Enveloppe des PPRI

